

Vos dons à Médecins Sans Frontières, association poursuivant un but d'utilité publique, vous donnent droit à une réduction d'impôt.

Impôts directs des cantons et communes :

Les dons versés aux associations poursuivant un but d'utilité publique sont déductibles des impôts jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal (art. 9, al. 1 let. i LHID). Pour évaluer votre situation, veuillez vous référer au tableau suivant.

Canton	Déductions
AG	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
AI	Jusqu'à 20 % du revenu net, avec une franchise de 100 CHF.
AR	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
BE	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
BL	Déductibilité illimitée.
BS	Jusqu'à 20 % du revenu net, respectivement du bénéfice net pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
FR	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
GE	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour les personnes physiques, 20 % du bénéfice net pour les personnes morales. La déduction peut être demandée au moyen du formulaire correspondant «Attestation de dons».
GL	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
GR	Maximum 20 % du revenu net.
JU	Jusqu'à 10 % du revenu net pour les personnes physiques, jusqu'à 10 % du bénéfice net pour les personnes morales.
LU	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Selon la liste cantonale des institutions donnant droit à déduction de l'administration des contributions.

NE	Jusqu'à 5% du revenu net, pour autant que le total des donations s'élève à au moins 100 CHF.
NW	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que le total des donations s'élève à au moins 100 CHF.
OW	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF par année au moins.
SG	Jusqu'à 20 % du revenu net, avec une franchise de 500 CHF. Pour les personnes morales jusqu'à 20% du bénéfice net.
SH	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant les donations s'élèvent à au moins 100 CHF. Selon la liste des institutions inscrites comme d'utilité publique du Service cantonal. www.steuern.sh.ch
SO	Jusqu'à 20% des revenus moins les dépenses pour autant que le total des donations s'élève à au moins 100 CHF. Pour les personnes morales, jusqu'à 20% du bénéfice net.
SZ	Jusqu'à 20 % du revenu net pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
TG	Pour un revenu net jusqu'à 40 000 CHF un maximum de 8000 CHF; pour un revenu net dès 40 000 CHF un maximum du 20% du revenu net, autant que les dons s'élèvent au total à 200 CHF au moins.
TI	Jusqu'à 20 % du revenu net, 20 % du bénéfice net pour les personnes morales pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
UR	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Donations simples de plus de 1000 CHF avec la présentation de la quittance.
VD	Personnes physiques: Jusqu'à 20 % du revenu net diminué des déductions prévues à conditions que ces dons s'élèvent au moins à 100 CHF. Personnes morales: Jusqu'à 20 % du bénéfice net.
VS	Jusqu'à 20 % du revenu net pour les personnes physiques. Jusqu'à 20% du bénéfice net pour les personnes morales.
ZG	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
ZH	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins par année.
FL	Les dons à des personnes morales qui sont exonérées des impôts du fait de leur utilité publique et affectations à des fondations dont le siège se trouve au FL, en Suisse ou dans un Etat de l'EEE peuvent être déduites à hauteur de 10% max. de l'acquisition imposable. Les dons individuels qui s'élèvent à moins de 100 CHF en sont exclus. Les personnes morales peuvent également faire valoir la déduction. Une déduction totale de plus de 300 CHF doit être justifiée par des pièces comptables.